

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:	Afférents au Conseil : 19
	en exercice : 19
	Présents : 16
	Votants : 18

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Noël Passas (Salle A), sous la présidence de M. **Jean-Paul CLOZEL**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
17.09.2020

Date d'affichage de la convocation :
17.09.2020

PRESENTS : Rachel BAYLE, Sébastien BLACHON, Mickaël BOISSIE, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Manon MAISONNAS, Bernard PAGNIER, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT.

EXCUSES : Yvan MAISONNEUVE, Robert SOZET (procuration à Bernard PAGNIER), Jean Paul VALLES (procuration à Jean-Paul CLOZEL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Manon MAISONNAS

RAPPORTEUR : M. le Maire

OBJET : N° 0052 APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS INTEGRANT LES REMARQUES DU CONTRÔLE DE LEGALITE.

M. le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en mars 2020.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et 22, R.153-8 et suivants, R.153-20 et 21,

Vu la délibération du 12 mars 2020 approuvant le projet de PLU,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 retirant la délibération d'approbation du PLU sur la base du retour de contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ardèche,

Considérant le retour de la Préfecture au titre du contrôle de légalité, mettant en avant deux points qui entachent le document d'illégalité, à savoir :

- La nécessité d'une meilleure prise en compte du risque « inondation » : à cette fin, le plan de zonage a été modifié intégrant la dernière carte d'aléas, le règlement a été complété par des dispositions spécifiques fixées par le service « Risques » de la DDT et la pièce 3d « zones inondables » a été mise à jour,
- La suppression d'une disposition réglementaire de la zone N inscrite après enquête publique, qui ouvre trop de droit à construire dans la zone naturelle alors que l'objectif même de cette zone est de limiter les possibilités de constructions.

Considérant que la Préfecture de l'Ardèche a complété ces deux points par des remarques facilitant la lecture du document et la mise en cohérence entre certaines pièces,

Considérant que ces changements ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme de la Commune et que le PADD n'a pas été modifié,

Considérant qu'il ne ressort pas la nécessité de procéder à une nouvelle enquête publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

- * d'intégrer les remarques formulées par la préfecture de l'Ardèche visées présentées ci-avant,
- * d'approuver le PLU

- ET DIT :

* que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal (et de sa publication au recueil des actes administratifs),

* que conformément aux articles L133-2 et L133-6 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-de-Muzols et mis sur le site internet de la Mairie,

* que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents. Fait à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, le 24/09/2020.

Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
- 6 OCT. 2020